

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2015 – 19h

=====

L'an deux mil quinze, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. THER Michel, Mme TANCHOUX Valérie, M. ROBICHEZ Yves, Mme TRASSEBOT Dany, M. SERVERA Guy, Mme CZORNENKA Corinne, M. PILOU Fabrice, Mme LIZIER Céline, Mme AUGER Patricia, M. CASSEAUULT Michel, Mme QUERUT Jeanine, M. CHALOPIN, M. LOISEAU Patrick et Mme VAISALA Catherine

Conseillers absents ayant donné pouvoir : M. BASSAÏSTEGUY Thierry et M. GOUJON Bruno

Absente excusé : Mme DECAUX Jeannine

Absente : Mme LENORMAND Valérie

Secrétaires de séance : Mmes LIZIER Céline et PAILLET Nathalie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- ◆ Révision tarifs inscription à l'école de musique pour les élèves hors commune.

Le Conseil Municipal accepte par 16 voix pour.

Madame CZORNENKA Corinne étant arrivé après le vote, elle n'y a pas pris part.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2015

Le Conseil Municipal adopte par 16 voix pour, le compte rendu de la séance du 25 juin 2015.

Madame CZORNENKA Corinne étant arrivé après le vote, elle n'y a pas pris part.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE ET DE LA REDEVANCE DES MINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une subvention du Conseil Départemental du Loiret peut être obtenue dans le cadre des répartitions d'aide à la voirie communale et crédits d'Etat provenant du produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole.

Travaux de sécurité d'entretien de voirie communale, soit pour un montant de 19 800.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret pour financer les travaux de sécurité d'entretien de voirie communale énoncés ci-dessus, au titre de la répartition des amendes de police et de la redevance des mines.

RAPPORT DE CLECT LIÉ AU TRANSFERT DU GYMNASSE DE VITRY AUX LOGES ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2009, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres, une

commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Dans le cadre de transfert de compétences ou d'équipements, la CLECT doit élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permettant ainsi d'estimer le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le rapport relatif au transfert du gymnase de Vitry aux Loges, devenu d'intérêt communautaire par arrêté préfectoral du 14 avril 2015, a effectivement constaté ce transfert de charges et est ci-joint.

Au regard de ce rapport il est proposé au conseil de retenir l'hypothèse n° 2 et de confirmer les montants d'Attribution de Compensation des communes ci-dessous, montants qui restent inchangés.

	Montants des attributions
	De compensation
Bouzy la Forêt	25 228
Châteauneuf sur Loire	1 815 971.56
Combreux	- 2 651
Darvoy	60 296
Donnery	13 308
Fay aux Loges	57 597
Ingrannes	7 546
Jargeau	579 700
Saint Denis de l'Hôtel	2 487 977
Saint Martin d'Abbat	514 713
Seichebrières	3 136
Sully la Chapelle	20 381
Sury aux Bois	- 15 767
Vitry aux Loges	86 202

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) lié au transfert du gymnase de Vitry aux Loges et Attributions de Compensation.

GROUPEMENTS DE COMMANDES :
POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET LA LIVRAISON DE DIVERS
MATERIELS DE SIGNALISATION ET POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON
DE SEL DE DENEIGEMENT

Afin de faciliter la gestion des marchés de prestations de travaux, de services et de fournitures à passer par les communes, et de permettre des économies d'échelle en massifiant les besoins, la commission voirie a décidé de mutualiser les procédures de passation des marchés pour :

- ✓ la fourniture et la livraison de matériel de signalisation ;
- ✓ la fourniture et la livraison de sel de déneigement.

A ces fins, les communes de la CCL et la Communauté de Communes des Loges souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en place un groupement de commandes avec la CCL dans le cadre de la passation des marchés susvisés ;
- D'accepter les termes des conventions et d'autoriser le maire à signer celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place d'un groupement de commandes avec la CCL dans le cadre de la passation des marchés susvisés ;
- **Accepte** les termes des conventions ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions des groupements de commandes annexées à la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS D'ASSURANCE

Afin de faciliter d'une mission d'assistance pour l'audit des contrats d'assurance actuels, et pour la passation de nouveaux marchés, il est proposé de constituer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ♦ De mettre en place un groupement de commande avec la CCL dans le cadre de la passation des marchés d'assurance (risques à assurer définis par chaque membre du groupement selon ses besoins spécifiques) ;
- ♦ D'accepter les termes de la convention et d'autoriser le maire à signer celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ **Approuve** la mise en place d'un groupement de commande avec la CCL dans le cadre de la passation des marchés d'assurance ;
- ♦ **Accepte** les termes de la convention ;
- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) **Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant budgété (4 700 €) au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'avère insuffisant.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de régulariser le montant de reversement du FPIC, soit un total pour 2015 de 4 705 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de transférer :

- ♦ Du compte 61522 « Bâtiments » la somme de 5 € au compte 73925 « Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales ».

Après cette délibération, arrivée de Madame CZORNENKA Corinne.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET POUR L'ETUDE DU PATRIMOINE ET SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée pour recruter un bureau d'étude pour établir un diagnostic des services d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire des communes et du syndicat.

Ce diagnostic devra permettre l'amélioration des connaissances des réseaux, du service et l'identification des solutions techniques les mieux adaptées.

L'analyse a permis de retenir l'offre de l'entreprise IRH qui s'élève pour la commune de Darvoy à 24 491.03 € HT.

Cette étude peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Loiret à hauteur de 10 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ Charge Monsieur le Maire de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Loiret pour la réalisation d'une étude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'ETUDE DU PATRIMOINE ET SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée pour recruter un bureau d'étude pour établir un diagnostic des services d'alimentation en eau potable sur l'ensemble du territoire des communes et du syndicat.

Ce diagnostic devra permettre l'amélioration des connaissances des réseaux, du service et l'identification des solutions techniques les mieux adaptées.

L'analyse a permis de retenir l'offre de l'entreprise IRH qui s'élève pour la commune de Darvoy à 24 491.03 € HT.

Cette étude peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 50 % du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ Charge Monsieur le Maire de déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'une étude du patrimoine et schéma directeur d'eau potable.

INTERVENANT GYMNASTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis la rentrée 2010-2011 un intervenant extérieur, Madame OUZET-CHATEIGNER Véronique, vient enseigner la gymnastique sur le temps scolaire aux élèves de l'école élémentaire tous les lundis.

Monsieur le Maire, propose de reconduire les interventions de gymnastique à compter de la rentrée 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide par 6 abstentions, 1 voix contre et 10 voix pour,

- ♦ Que Madame OUZET-CHATEIGNER Véronique, intervenante extérieure vienne enseigner la gymnastique tous les lundis pour un total de 80 heures de septembre 2015 à juin 2016.
- ♦ La rémunération de Madame OUZET-CHATEIGNER Véronique est de 45 € de l'heure.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE DARVOY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Darvoy.

Celui-ci précise notamment les conditions générales, les modalités d'inscriptions, les conditions de prêt et de consultation des ouvrages ainsi que la charte d'utilisation de l'internet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ Approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Darvoy

RECOMPENSES DES BACHELIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération en date du 27 juin 2014, relative à l'attribution des récompenses lorsque le bachelier a obtenu le diplôme avec mention « Bien ou Très bien ».

Considérant l'obtention du baccalauréat obtenu par :

- ♦ Monsieur Nathan BLONDIN, série S avec la mention « **Bien** » ;
- ♦ Mademoiselle Chloé BOUCHER, série STD2A avec la mention « **Bien** » ;
- ♦ Monsieur Mathieu GRASLAND, série S avec la mention « **Très bien** » ;
- ♦ Mademoiselle Kelly HEAU, série ES avec la mention « **Bien** » ;
- ♦ Mademoiselle Appoline MELLOTT, série S avec la mention « **Très bien** » ;
- ♦ Mademoiselle Maiwenn TANCHOUX, série S avec la mention « **Bien** » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de verser la somme de 100 € pour récompenser les bacheliers mentionnés ci-dessus, pour avoir obtenu la mention « Bien ou Très bien » au baccalauréat en 2015.

REPAS ET COLIS DES AINES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'actuellement un colis de Noël et un repas sont offerts aux aînés âgés de 70 ans et plus.

Après débat, il est proposé :

- ♦ Par 1 abstention et 16 voix pour, de maintenir le repas ;
- ♦ Par 8 voix pour, d'offrir un colis aux personnes ne pouvant pas participer au repas des aînés.
- ♦ Par 9 voix pour, d'offrir un colis aux personnes dont l'état de santé ne leur permet pas de participer au repas des aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ Décide de maintenir le repas des aînés pour les personnes qui ont atteint l'âge de 70 ans et plus,
- ♦ Décide d'offrir le colis de Noël aux personnes dont l'état de santé ne leur permet pas de participer au repas.

Le CCAS définira les critères.

Et ce à compter de l'année 2015.

REVISION TARIFS INSCRIPTION A L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2015-2016 **MODIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 juin 2015, relative aux tarifs d'inscription à l'école de musique pour l'année 2015-2016.

En effet, les tarifs d'inscription pour les élèves hors commune n'ont pas été modifiés.

Monsieur le Maire propose pour les élèves hors commune :

- Par 8 voix pour, 450 € par élève inscrit ;
- Par 8 voix pour, 500 € par élève inscrit
- Et 1 abstention.

La voix du Maire étant prépondérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ♦ Décide de fixer pour l'année 2015-2016 l'inscription à l'école de musique à 450 € pour les élèves hors commune.
- ♦ Les tarifs d'inscription pour les élèves demeurant à Darvoy restent inchangés (DEL. 2015/52).

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme Corinne CZORNENKA, Conseillère, demande si des enfants se sont présentés pour faire partie du Conseil Municipal des Jeunes.

↗ A ce jour, aucun jeune ne s'est présenté à la mairie. Un rappel sera fait dans le prochain écho qui paraîtra prochainement.

Monsieur Patrick LOISEAU, Conseiller, demande si le car scolaire est équipé d'un éthylotest suite à la nouvelle législation.

↗ Monsieur Yves ROBICHEZ, Adjoint au Maire, répond que le car scolaire bénéficie de cet équipement obligatoire depuis janvier 2015.

Monsieur Guy SERVERA, Adjoint au Maire, interroge, si suite à la demande de la Préfecture les travaux du réseaux du système d'alerte communal seront réalisés.

↗ Les travaux étant à la charge de la commune, Monsieur le Maire a répondu à la Préfecture, que vu le montant de ces travaux, le budget est dans l'impossibilité de prendre en charge cette dépense.

INFORMATION

Madame Valérie TANCHOUX, Adjointe au Maire, rappelle que le forum des associations se déroule samedi 12 septembre 2015 de 9h à 13h sur le parking de la salle des fêtes.